

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Quatorze

Nombre de Conseillers Votants : Seize

Date de convocation : 2 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET - 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER – 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} adjoint au Maire, Gérard TANTOLIN – 4^{ème} adjoint au Maire, Sandrine POIGNET - 5^{ème} adjointe au Maire, Alain REGAUDIAT, Stéphane PERRIER, Aurore BERTAUX, Laurent VERNAZ, Alain FINA, Vincent FROMENT, Mathieu CICERI, Alain COLOMBO
Excusés : Cyril PELOSO (pouvoir à Emilie ROUGIER), Patrice JACQUIER (pouvoir à Gérard TANTOLIN), Céline JOLY, Florianne FALOLA-CHOUACHI, Emilie DEGLISE-FAVRE
Secrétaire de séance : Stéphane PERRIER

N°: 2026-02-10-01 D

Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Gérard TANTOLIN

Gérard TANTOLIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et propose :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21,

Vu la délibération du 29 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 10 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2,

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est loisible à la Commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frontenex, a été approuvé le 29 juin 2018. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 04 juillet 2022.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de procéder à quelques adaptations du PLU, en particulier celles qui justifient cette deuxième modification simplifiée :

- Modifier le règlement de la zone Ub pour autoriser la réalisation de vides sanitaires et sous-sols dans le secteur du Poyet
- Modifier le schéma de principe et la fiche de synthèse de l'OAP n° 2 «Le Poyet».
- Supprimer l'emplacement réservé n°6
- Rectifier une erreur matérielle dans la délimitation de la voie d'accès à la zone 1AU «Derrière Frontenex» de l'OAP n°1

Ce projet de modification simplifiée n°2, conformément à la réglementation, a été transmis aux personnes publiques associées et a été mis à disposition du public durant un mois du 22 décembre 2025 au 23 janvier 2026.

Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAE. Dans son avis conforme délibéré le 09 décembre 2025, la MRAE dispense la commune de réaliser une évaluation environnementale.

CONSIDERANT que les observations émises lors de ces consultations ne remettent pas en cause les dispositions de la modification simplifiée n°2.

Gérard TANTOLIN propose au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU telle que jointe à la délibération
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, des modalités de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois
- Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La modification simplifiée n°2 du P.L.U approuvée est tenue à la disposition à la Mairie de Frontenex, ainsi qu'à la Sous-Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée n°2 du P.L.U ne seront exécutoires qu'après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal local).
- Sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus / Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Claude DURAY

Le secrétaire de séance,
Stéphane PERRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 octobre à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Onze

Nombre de Conseillers Votants : Quinze

Date de convocation : 3 octobre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Claude DURAY, Maire, Noël CADET - 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER - 2^{ème} adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} adjoint au Maire, Sandrine POIGNET - 5^{ème} adjointe au Maire, Alain REGAUDIAT, Patrice JACQUIER, Aurore BERTAUX, Laurent VERNAZ, Vincent FROMENT, Alain COLOMBO

Excusés : Gérard TANTOLIN (pouvoir à Claude DURAY), Stéphane PERRIER (pouvoir à Alain REGAUDAIT), Cyril PELOSO (pouvoir à Emilie ROUGIER), Alain FINA (pouvoir à Laurent VERNAZ), Céline JOLY, Florianne FALOLA-CHOUACHI, Emilie DEGLISE-FAVRE, Mathieu CICERI

Secrétaire de séance : Emilie ROUGIER

N°: 2025-10-10-05D

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur une Opération d'Aménagement Simplifiée : engagement de la procédure et définition des modalités mise à disposition du dossier au public

Rapporteur : Claude DURAY

Claude DURAY expose au Conseil Municipal qu'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) doit être engagée pour adapter certaines dispositions :

- Autoriser la réalisation de vides sanitaires et sous-sols dans la zone Ub du Poyet.
- Modifier le schéma de principe de l'OPAP (Opération d'Aménagement Programmée) du Poyet.
- Modifier la fiche de synthèse de l'OPAP du Poyet
- Supprimer l'emplacement réservé n°6 au PLU, devenu sans intérêt pour la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21,

Vu la délibération du 29 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est loisible à la Commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 ainsi que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'Autorité Environnementale seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme porte sur l'adaptation de certaines dispositions actuelles du règlement écrit et de l'OAP du Poyet, Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 et les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- Le dossier de modification simplifiée n°2 ainsi que les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi que l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) seront mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune.
- Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés et sur le site internet susmentionné, une adresse mail dédiée, permettront au public de formuler leurs observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie – 1, rue de la Mairie - 73460 FRONTENEX
- Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal habilité, sur le site internet, ainsi que par voie d'affichage en mairie.
- A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme. La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et renseignements complémentaires reçus, sur proposition de Claude DURAY, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement et les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme comme explicité ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus / Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Claude DURAY



La secrétaire de séance,
Emilie ROUGIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Treize

Nombre de Conseillers Votants : Quinze

Date de convocation : 27 juin 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER – 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Caroline LEICHT, Cyril PELOSO, Aurore BERTAUX, Stéphane PERRIER, Alain REGAUDIAT, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ

Absents excusés : Alain FINA (pouvoir à Sandrine POIGNET), Emilie DEGLISE-FAVRE (pouvoir à Emilie ROUGIER), Florianne FALOLA-CHOUACHI, Patrice JACQUIER, Mélanie DALLA-COSTA, Mathieu CICERI

Secrétaire de séance : Céline JOLY

N°: 2022-04-07-01 D

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification n°1 réalisée selon procédure « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Claude DURAY

Monsieur Le Maire, Claude DURAY, rappelle que la modification a pour objet :

- Une évolution de l'POAP de la zone urbaine (Ub) du Poyet et du règlement en conséquence de la prise en compte de l'étude des sols
- Une évolution du règlement sur les points suivants :
 - La clarification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives,
 - L'assouplissement de la couleur des toitures dans le cas des vérandas,
 - La réduction des exigences en places de stationnement pour les entrepôts industriels et artisanaux en zone UE.

Il rappelle :

- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2022-ARA-KKU-2598 du 4 mai 2022 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale
- la délibération du conseil municipal du 13 mai 2022 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale
- la délibération du conseil municipal 13 mai 2022 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier du 30 mai au 30 juin 2022 inclus.

Il indique avoir reçu cinq avis de personnes publiques associées, avis joints au dossier mis à la disposition du public.

Il indique qu'au cours de la mise à disposition, aucune observation n'a été déposée sur le dossier, à l'exception de deux avis de personnes publiques associées arrivés peu après le début de la mise à disposition.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2022-13-05-10D fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU mises à disposition du public du 30 mai au 30 juin 2022 inclus ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 04 mai 2022 de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale,

Vu l'avis de l'Etat en date du 05 avril 2022 demandant de compléter l'OAP sur les points suivants :

- l'incitation à la mixité de la typologie de logements dans une logique de diversification → l'état d'avancement du projet ne permet pas de retenir cette proposition
- la qualité des espaces publics, avec l'usage du végétal → ce point est complété
- la recherche de références subtiles au passé industriel du secteur, par exemple dans la forme urbaine ou l'emprise des constructions → l'état d'avancement du projet ne permet pas de retenir cette proposition ; l'OAP prévoit déjà, si cela est possible, la conservation de tout ou partie de la cheminée
- le maintien des franges arborées le long du ruisseau des Ayes et la végétalisation des espaces publics, pour limiter l'imperméabilisation des sols et lutter contre les îlots de chaleur → des plantations dans la bande de recul du ruisseau des Ayes sont déjà imposées par les OAP ; le second point est complété

Vu le courrier en date 05 avril 2022 du Département informant que la procédure engagée ne suscite pas de remarque particulière de sa part et qu'il émet un avis favorable au projet,

Vu le courrier en date du 25 mars 2022 de l'Agglomération Arlysère constatant que les évolutions n'entachent pas la compatibilité du PLU avec le SCOT et qu'elles n'impactent aucune compétence portée par Arlysère,

Vu le courrier en date du 24 mars 2022 de la CCI indiquant que le projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de sa part,

Vu le courrier en date du 11 avril 2022 de la Chambre d'Agriculture indiquant ne pas avoir de remarque particulière à formuler,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 31 mars 2022 mais reçu au début de la mise à disposition et donc joint au registre, faisant état de l'absence d'observation particulière,

Vu le mail du 31 mai 2022 de la SNCF rappelant de façon très générale la nécessaire prise en compte de la servitude liée au passage de la voie de chemin de fer, mais sans incidence sur l'évolution en cours,

Entendu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2022 inclus présenté ci-dessus par M. le Maire : aucune observation n'a été déposée au registre, à l'exception de deux avis PPA

Entendu l'avis de l'Etat nécessitant de compléter les OAP sur la qualité des espaces publics et le maintien de franges arborées le long du ruisseau des Ayes et la végétalisation des espaces publics, pour limiter l'imperméabilisation des sols et lutter contre les îlots de chaleur

Entendu les avis favorables ou les absences de remarques des autres PPA ayant répondu à la notification, Considérant que l'ensemble du conseil municipal a disposé de l'intégralité des informations avant la réunion,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 – d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

2 – d'approuver la modification n°1 selon procédure simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec quelques compléments qualitatifs aux OAP.

3 – autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 – indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Frontenex aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.

5 – indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Frontenex durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6 – indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission
Au contrôle de légalité

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Claude DURAY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mai à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Dix-sept

Nombre de Conseillers Votants : Dix-Huit

Date de convocation : 5 mai 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER- 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Emilie DEGLISE-FAVRE, Cyril PELOSO, Florianne FALOLA CHOUACHI, Patrice JACQUIER Aurore BERTAUX, Stéphane PERRIER, Alain REGAUDIAT, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ, Mathieu CICERI

Absentes excusées : Caroline LEICHT (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA

Secrétaire de séance : Mathieu CICERI

N°: 2022-13-05-10 D

**Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :
modalités de mise à disposition du dossier au public**

Rapporteur : Claude DURAY

Claude DURAY fait part des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU au public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 juin 2018,

Il rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe et que cette modification a pour objet les points suivants :

- Une évolution de l'OAP de la zone Urbains (Ub) du Poyet et du règlement tenant compte de l'étude des sols
- Une évolution du règlement sur les points suivants :
 - La clarification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, dans différentes zones
 - L'assouplissement de la couleur des toitures dans le cas des vérandas, dans différentes zones
 - La réduction des exigences en places de stationnement pour les entrepôts industriels et artisanaux en zone UE.

Il explique que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Frontenex, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Claude DURAY et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du lundi 30 mai au jeudi 30 juin 2022 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Frontenex aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit les lundis, mercredis, jeudis de 8h à 12h, le mardi de 13h30 à 18h, le vendredi de 13h30 à 17h30.

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend

- la notice de la modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de l'Autorité Environnementale consultée dans le cadre du cas par cas et de la personne publique responsable.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Frontenex.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

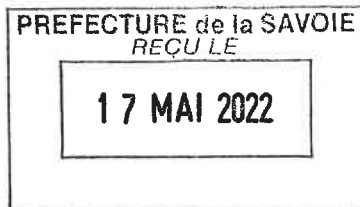
5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Frontenex pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission
Au contrôle de légalité

**Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Claude DURAY**





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 mai à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Dix-sept

Nombre de Conseillers Votants : Dix-Huit

Date de convocation : 5 mai 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER- 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Emilie DEGLISE-FAVRE, Cyril PELOSO, Florianne FALOLA CHOUACHI, Patrice JACQUIER Aurore BERTAUX, Stéphane PERRIER, Alain REGAUDIAT, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ, Mathieu CICERI
Absentes excusées : Caroline LEICHT (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA
Secrétaire de séance : Mathieu CICERI

N°: 2022-13-05-10 D

**Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :
modalités de mise à disposition du dossier au public**

Rapporteur : Claude DURAY

Claude DURAY fait part des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU au public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 juin 2018,

Il rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe et que cette modification a pour objet les points suivants :

- Une évolution de l'OAAP de la zone Urbains (Ub) du Poyet et du règlement tenant compte de l'étude des sols
- Une évolution du règlement sur les points suivants :
 - La clarification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, dans différentes zones
 - L'assouplissement de la couleur des toitures dans le cas des vérandas, dans différentes zones
 - La réduction des exigences en places de stationnement pour les entrepôts industriels et artisanaux en zone UE.

Il explique que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Frontenex, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Claude DURAY et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du lundi 30 mai au jeudi 30 juin 2022 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Frontenex aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit les lundis, mercredis, jeudis de 8h à 12h, le mardi de 13h30 à 18h, le vendredi de 13h30 à 17h30.

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend

- la notice de la modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de l'Autorité Environnementale consultée dans le cadre du cas par cas et de la personne publique responsable.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Frontenex.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

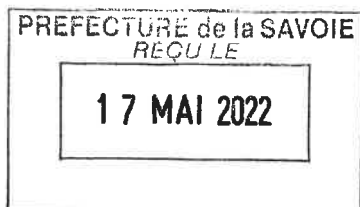
5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Frontenex pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission
Au contrôle de légalité

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Claude DURAY





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 mai à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Dix-sept

Nombre de Conseillers Votants : Dix-Huit

Date de convocation : 5 mai 2022

*Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER – 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Emilie DEGLISE-FAVRE, Cyril PELOSO, Florianne FALOLA, CHOUACHI, Patrice JACQUIER Aurore BERTAUX, Stéphane PERRIER, Alain REGAUDIAT, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ, Mathieu CICERI
*Absentes excusées : Caroline LEICHT (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA
Secrétaire de séance : Mathieu CICERI**

N°: 2022-13-05-09D

Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :
décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale
Rapporteur : Claude DURAY

Claude DURAY rappelle qu'une modification simplifiée n°1 du PLU est en cours, dont les objets sont les suivants :

- Une évolution de l'POAP de la zone Urbains (Ub) du Poyet et du règlement tenant compte de l'étude des sols
- Une évolution du règlement sur les points suivants :
 - La clarification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, dans différentes zones
 - L'assouplissement de la couleur des toitures dans le cas des vérandas, dans différentes zones
 - La réduction des exigences en places de stationnement pour les entrepôts industriels et artisanaux en zone UE

Il indique que la commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi l'Autorité Environnementale pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme. Dans sa décision n°2022-ARA-KKU-2598 du 4 mai 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU de Frontenex à évaluation environnementale.

Claude DURAY explique qu'en application des articles R.104-33 et R.104-36 2° du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal devra maintenant prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Considérant la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui ne soumet pas la modification simplifiée à évaluation environnementale,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-11 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles R104-33 à 104-37,

Après avoir entendu l'exposé de Claude DURAY, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.
- Dit que, en application de l'article R.104-37 du code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.151-21 du même code, c'est-à-dire fera l'objet des mesures de publicité suivantes : Affichage en Mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission
Au contrôle de légalité

**Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Claude DURAY**





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 29 juin à 19h15, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Jean-Paul GIRARD

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **Dix-Neuf**

Nombre de Conseillers Municipaux présents : **Treize**

Nombre de Conseillers Votants : **Quatorze**

Date de convocation : **22 juin 2018**

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry RANGONE – 1^{er} adjoint, Laurent VERNAZ – 2^{ème} adjoint, Sandrine POIGNET - 3^{ème} adjointe, Sandra BOULAIS – 4^{ème} adjointe, Nathalie BIBOLLET, Daniel CHARVAZ, Christian COMBAZ, Alain FENA, Claire FLEUTOT, Aurore MINISTROT, Isabelle MORLOT, Stéphanie SANCHEZ

Absents autorisés : Claudine AMOUDRY (pouvoir à Christian COMBAZ), Noël CADET, Christel GACHON, Dominique NOYEAU, Carole VASCHALDE, Jean RONZATTI

Secrétaire de séance : Claire FLEUTOT

N°: 2018-06-29-01 D

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Monsieur le Maire indique que suite au travail réalisé sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur, il est proposé d'approuver ce document d'urbanisme :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L L153-11 à L153-22 et R153-2 à R153-10,

Vu la délibération n° 2014-12-12-04D en date du 12 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la débat sur le PADD tenu au cours de la séance du conseil municipal en date du 21 octobre 2016,

Vu la délibération n° 2017-06-30-05D en date du 30 juin 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/52 en date du 11 décembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales,
- dit que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Frontenex et à la préfecture de Chambéry aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - ◆ sa réception par le Préfet de la Savoie
 - ◆ l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission

Au contrôle de légalité

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Jean-Paul GIRARD



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre 2014 à 19h15, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Jean-Paul GIRARD

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Dix sept

Nombre de Conseillers Votants : Dix neuf

Date de convocation : 5 décembre 2014

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry RANGONE – 1^{er} Adjoint, Laurent VERNAZ – 2^{ème} adjoint, Sandrine POIGNET – 3^{ème} adjointe, Sandra BOULAIS – 4^{ème} adjointe, Claudine AMOUDRY, Denis BADON, Nathalie BIBOLLET, Daniel CHARVAZ, Christian COMBAZ, Christel DUMONT, Alain FINA, Claire FLEUTOT, Isabelle MORLOE, Jean RONZATTI, Stéphanie SANCHEZ, Carole VASCHALDE.

Absents excusés : Noël CADET (pouvoir à Sandrine POIGNET), Aurore MINISTROT (pouvoir à Nathalie BIBOLLET)

Secrétaire de séance : Alain FINA

N° : 2014- 12-12-04 D

Délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation

Rapporteurs: Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les principales justifications qui motivent l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisera les objectifs qui seront poursuivis :

- Obligation de respecter la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové),
- Mise en conformité avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- Mise à jour avec le zonage du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) et du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques),
- Améliorer l'accessibilité piétonnière et des personnes à mobilité réduite,
- Préserver le cadre de vie des habitants,
- Privilégier une approche qualitative du développement de la Commune,
- Conforter la dynamique du centre du village, en maintenant les commerces et les services de proximité,
- Préserver les espaces naturels de la Commune,
- Réfléchir sur le devenir des zones économiques.

Il précise que le Plan d'Occupation des Sols, qui régit l'urbanisme de Frontenex, est amené à devoir disparaître.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

1. **Prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme** conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme.
2. **Retenir les modalités de concertations suivantes**, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Information dans la presse au démarrage,
- Registre pour recueillir les avis,
- 4 réunions publiques d'information,
- Exposition sous forme de panneaux.

A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

3. **S'engager à organiser un débat au sein du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)** au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.
4. **Charger Monsieur le Maire de conduire la procédure** (article R.123-15).
5. **Demander l'association des services de l'État** à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.
6. **Demander à l'État** conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme **une compensation financière** pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études.
7. **Choisir un cabinet d'étude** pour mener les études nécessaires à l'élaboration du PLU dans le respect des articles L.121-1 à L.121-7, L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6, L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M^{me} le Sous-Préfet d'Albertville
- M^r le Président du Conseil Régional
- M^r le Président du Conseil Général de la Savoie
- M^r le Président du SIVU SCOT Arlysère
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre des Métiers
- La Chambre d'Agriculture
- M^{rs} et M^{mes} les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins
- M^{rs} et M^{mes} les Maires des communes voisines

En application de l'article L.123-8, les présidents, ou leurs représentants, des organismes des collectivités citées ci-dessus, peuvent demander à être consultés pendant la durée de l'élaboration du projet du plan local d'urbanisme.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'arrêt du projet de PLU, les maires des communes limitrophes et les présidents des EPCI directement intéressés, pourront, à leur demande, donner leur avis sur le projet conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, le maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements ou en application du L.121-7, les conseils du CAUE de Savoie.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission
Au contrôle de légalité

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Jean-Paul GIRARD

